

CONSEIL MUNICIPAL.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2016.

Étaient présents : Mmes et MM. André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Daniel SICARD, Katia GAUDIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS et Carole BLAIN.

Était absent excusé : M. Mickaël COLIN,

Était absente : Mme Catherine AMBAYE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Katia GAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2016.
2. DROITS DE PRÉEMPTION.
3. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION.
4. RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE.
5. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE.
6. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE.
7. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2016-2017.
8. TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.
9. CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME CD 86.
10. ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER.
11. ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'Ad'AP.
12. ACCORD / DÉSACCORD SUR L'ARRÊTÉ PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT À FISCALITÉ PROPRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE.
13. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE-Siveer.
14. QUESTIONS DIVERSES.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2016 :

Après lecture et vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2016.

DROITS DE PRÉEMPTION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- G 1295 et 1564 « La Folie » G 1593 « 43 Rte de Niort ».
- A 986 « Champagné-Lureau ».
- A 1254 « Champagné-Lureau ».

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/0604 en date du 07 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Président du SMPC à réaliser toutes les démarches pour solliciter les aides financières, signer les documents et percevoir la subvention au nom du Syndicat. Or, il s'avère que c'est au Maire d'effectuer toutes les démarches et à reverser au SMPC la subvention perçue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer convention de mutualisation avec le SMPC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser au SMPC la subvention perçue pour la réalisation du Document Unique et du plan d'actions de prévention.

PRÉCISE que la délibération n° 2016/0604 en date du 07 juin 2016 reçue en Sous-Préfecture le 15 juin 2016 est abrogée.

RÉVISION DU LOYER – LOGEMENT COMMUNAL 24 QUARTIER DE L'ÉRABLE :

Considérant que l'indice de référence est de zéro, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, maintient le loyer mensuel à 464.19 € à compter du 1^{er} août 2016.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le règlement intérieur de garderie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2016-2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'appliquer l'augmentation de 2.45 %, aux tarifs de la restauration scolaire en vigueur l'année passée, correspondant à la variation de l'indice « cantines » au cours des douze derniers mois, sur les tarifs suivants : adultes, personnes extérieures, personnel communal, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, ce qui porte ces tarifs à :

- Adultes : 4.92 €
- Personnes extérieures : 6.16 €
- Personnel communal : 2.08 €
- De maintenir, sans augmentation, l'application de forfaits pour les enfants :
 - Soit, tarif enfants : 2.60 €

Ce tarif est payable d'avance en mairie, selon un forfait calculé sur 10 mois (de septembre à juin)

Le paiement peut être mensuel, hebdomadaire ou bimensuel, selon le tableau ci-dessous :

	Total année	Tarif mensuel	Tarif hebdomadaire	Tarif bimensuel
Forfait 4 jours	358.80 €	35.88 €	10.00 €	18.00 €
Forfait 3 jours	280.00 €	28.00 €	7.78 €	14.00 €
Forfait 2 jours	190.00 €	19.00 €	5.28 €	9.50 €
Forfait 1 jour	95.00 €	9.50 €	2.60 €	4.75 €

Pour les enfants mangeant très occasionnellement, le repas sera au tarif du forfait soit 2.60 € si l'inscription intervient au minimum une semaine avant.

Un tarif « hors forfait » d'un montant de 3.00 € par repas et par enfant sera appliqué dans les cas suivants :

- Enfant non inscrit au service de cantine
- Forfait non réglé en avance en mairie
- Dépassement de forfait (exemple : un enfant présent 3 jours par semaine à la cantine alors que la famille avait choisi un forfait 2 jours)

TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, maintient à 1 euro par jour et par enfant quelle que soit la durée de présence de l'enfant, le tarif de la garderie pour l'année 2016/2017.

Le paiement peut être mensuel, hebdomadaire ou bimensuel, selon le tableau ci-dessous :

Nombre de jours de présence par semaine	Tarif à l'année	Montant du forfait mensuel	Montant du forfait hebdomadaire	Montant du forfait bimensuel
5 jours	175.00 €	17.50 €	4.86 €	8.75 €
4 jours	144.00 €	14.40 €	4.00 €	7.20 €
3 jours	108.00 €	10.80 €	3.00 €	5.40 €
2 jours	72.00 €	7.20 €	2.00 €	3.60 €
1 jour	36.00 €	3.60 €	1.00 €	1.80 €

Un tarif « hors forfait » d'un montant d' 1.50 € par jour et par enfant sera appliqué dans les cas suivants :

- Enfant non inscrit au service de garderie.
- Forfait non réglé en avance en mairie.
- Dépassement de forfait (exemple : un enfant présent 3 jours par semaine à la garderie alors que la famille avait choisi un forfait 2 jours).

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME CD 86 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de mettre à la disposition du Comité Départemental d'Escrime, la salle polyvalente, le mercredi de 17h30 à 22h pour la saison sportive 2016/2017 (du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017).
- Fixe à 400 € le montant de cette mise à disposition, à régler selon les modalités de paiement mentionnées au contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec le Comité Départemental d'Escrime.

ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré,

ACCEPTÉ :

- le devis d'AD PRODUCTION d'un montant de 1 263.28 € pour les 3 barrières coulissantes, le devis de LA MAISON DE LA PRESSE d'un montant de 317.14 € pour les 2 plastifieuses A3 et 1 tableau blanc mélaminé.
- le devis de la SARL MARQUIS & ROBERT pour un montant de 3 643.92 € pour la fabrication et la pose de 4 bancs à l'église. (*Mme Ginette BOUYER n'a pas participé au vote*)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de commande.

Vu la durée d'utilisation, le Conseil Municipal inscrit la dépense en investissement.

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP) ET AUTORISATION À SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'Ad'AP :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP/IOP de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de le transmettre aux services de l'État et l'autorise à signer les pièces utiles à ce dossier.

ACCORD / DÉSACCORD SUR L'ARRÊTÉ PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT À FISCALITÉ PROPRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-011 en date du 09 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les communes d'Anché, Asnois, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné-le-Sec, Champagné-Saint-Hilaire, La Chapelle-Bâton, Champniers, Charroux, Châtain, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Civray, Couhé, La Ferrière-Airoux, Gençay, Genouillé, Joussé, Linazay, Lizant, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Saint-Saviol, Saint-Secondin, Savigné, Sommières-du-Clain, Surin, Vaux, Voulême, Voulon, notifié par courrier recommandé reçu en mairie le 11 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, donne son accord sur le projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre. (11 pour - 2 abstentions)

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE-Siveer :

Monsieur André RIGNAULT est délégué titulaire auprès du Comité Syndical « Eaux de Vienne-Siveer ».

QUESTIONS DIVERSES :

Néant